Lettre circulaire aux dentistes

Nos données de contact: voir à la fin de cette circulaire
Nos références: 1210/Accord

Bruxelles, 23 mars 2020

Accord national dento-mutualiste

Madame, Monsieur,

1. Nouvel accord national 2020-2021

Un nouvel accord a été conclu le 30 janvier 2020 au sein de la Commission nationale dento-mutualiste. Cet accord a été approuvé par le Conseil des Ministres le 13 mars 2020 et publié au Moniteur belge du 23 mars 2020. Le nouvel accord couvre les années 2020 et 2021.

Le texte de l'accord ainsi que les listes complètes des honoraires, prix et remboursements se trouvent sur notre site internet https://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/sante/dentistes/cout-remboursement/Pages/default.aspx

Les principales mesures de cet accord sont:

1) l'élaboration de règlementations sur la transparence des coûts des soins dentaires;
2) l'élaboration d'un plan pluriannuel sur les soins buccaux dentaires avec la fixation d'objectifs de santé ainsi que l'intégration des hygiénistes buccaux dentaires dans le secteur ;
3) l'introduction de nouveaux tarifs maximaux pour certaines prestations dans un cadre précis pour augmenter le taux de conventionnement des praticiens de l'art dentaire et assurer la sécurité tarifaire ainsi que la transparence aux patients ;
4) l'augmentation des honoraires au 1er mars 2020 avec la masse d'index de 1,95% en tenant compte des règles d'arrondissement habituelles,
5) l'augmentation du montant du statut social à 3200 euros.

2. (Non-) Adhésion à l'accord

Si vous voulez **adhérer** à cet accord, vous ne devez entreprendre aucune démarche administrative.

Si vous voulez **adhérer partiellement** ou si vous ne voulez **pas adhérer** à cet accord, alors vous devez nous le communiquer dans les 30 jours suivant la publication de l'accord dans le Moniteur belge, c'est-à-dire **au plus tard le 22 avril 2020**.

Vous communiquerez votre adhésion partielle ou votre non-adhésion en utilisant l'application web sécurisée que l'INAMI met à votre disposition sur le portail MyInami (www.myinami.be, module « Mon conventionnement »). Pour cela vous aurez besoin de votre carte d'identité électronique (e-ID), d'Itsme ou de votre « clé numérique » TOTP.

3. Nos données de contact

- Si vous avez des **questions sur le contenu** de l'accord, vous pouvez contacter le secrétariat de la Commission nationale dento-mutualiste :

  E-Mail: ctd-ttr@riziv-inami.fgov.be

- Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

  E-Mail: relameta@riziv-inami.fgov.be
  Tél: +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI)

- Si vous rencontrez des **problèmes techniques pour vous connecter** à MyInami, vous pouvez vous adresser au contact center de eHealth :

  E-Mail: support@ehealth.fgov.be
  Tél: +32(0)2/788.51.55 (7h-20h)

  Ou si vous n'obtenez pas de solution, vous pouvez contacter notre helpdesk INAMI :

  E-Mail: helpdesk@riziv-inami.fgov.be
  Tél: +32(0)2/739.74.74 (7h30-12h et 13h-17h15)

* * *

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickaël DAUBIE
Directeur général a.i.